

## Décision

**Objet : Tarif, colloque "Liberté de ton et plaisanterie dans la lettre" du 20 novembre au 22 novembre 2019.**

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.713-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Direction des affaires  
financières

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

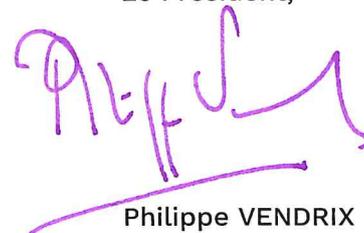
Décide, Sont approuvés les tarifs HT du colloque cité en objet conformément au document joint à la présente (tableau d'équilibre financier) :

- 29,17 € HT soit 35 € TTC\* : Tarif applicable *uniquement* aux intervenants extérieur hors membres du comité technique.

\*Application du taux Tva en vigueur 20% au 19/07/2019

**Prise d'effet immédiate,**

Le Président,

  
Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03  
[Dorothee.laillet@univ-tours.fr](mailto:Dorothee.laillet@univ-tours.fr)

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières Notification à :

60 rue du Plat d'Étain-BP 12050

Mme l'Agent comptable

Mme. La responsable de l'antenne financière ASH